

STATUTS

Light and Salt

12 square Jules Ferry
95110 Sannois France

Partie I: Forme, Objet, Dénomination, Siège, Durée, Exercice

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination: Light and Salt.

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

L'association a pour objet, tant en France qu'à l'étranger:

Militer pour la défense et le respect des droits des enfants en République démocratique du Congo. Assistance alimentaire, medico-sanitaire, psychologique, éducationnelle... À tous les enfants défavorisés en République démocratique du Congo. - Enfants Orphelins -Enfants Soldats -Enfants esclaves travaillant dans les carrières minières. -Enfants de la rue -Enfants Handicapés -Enfants victimes de viols -Enfants en rupture avec la loi -Enfants Parents. -Enfants séparés.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé à:

12 square Jules Ferry
95110 Sannois France

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée, à compter de la date de la déclaration de l'association au greffe des associations.





A leur expiration, leurs mandats sont renouvelables lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

L'association peut être dirigée par un Conseil d'administration. S'il en existe un, il est composé des membres du bureau et de membres de l'association, élus chacun pour un mandat d'une durée de 2 ans et selon des modalités fixées par l'assemblée générale.

ARTICLE 9 – ADMINISTRATION

Partie III: Administration de l'association

La qualité de membre disparaît par:

- la radiation par le Bureau en cas de non-paiement de la cotisation dans le cas où celle-ci a été fixée en assemblée générale;
- la démission écrite, donnée à l'attention du Président;
- l'exclusion pour motif grave: le membre fautif doit avoir été invité, et ce par écrit, à s'expliquer, devant le Bureau ou par réponse écrite, le Président aura ensuite la possibilité de l'exclure ou non;
- le décès du membre;
- la dissolution de l'association.

ARTICLE 8 – RADIATION

L'adhésion à l'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année en assemblée générale.

ARTICLE 7 – ADHESION

L'association se compose de:

- Membres adhérents: sont adhérents les membres actifs participant à la vie de l'association;
- Membres fondateurs: sont fondateurs les membres ayant participé à la constitution de l'association.

Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales et ils sont investis d'un droit de vote en assemblée générale.

Les membres de l'association ne sont pas personnellement responsables des engagements contractés par elle.

ARTICLE 6 – MEMBRES

Partie II: Composition de l'association

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 01/01 et finit le 31/12 de chaque année.

Par exception, le premier exercice débutera au jour de la déclaration de l'association au greffe des associations et sera clôturé le 31 décembre 2021.

ARTICLE 5 – EXERCICE SOCIAL

ARTICLE 10 – ARRET TEMPORAIRE DES FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En cas d'arrêt temporaire des fonctions d'un membre, le Conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il peut également procéder à leur remplacement définitif lors de la tenue de la prochaine assemblée générale. Le mandat des membres remplaçants prendra fin lors de l'expiration du mandat du membre qu'ils remplacent.

ARTICLE 11 – ARRET DEFINITIF DES FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les fonctions des membres du Conseil d'administration cessent lors de:

- la fin du mandat;
- l'émission d'une lettre de démission, adressée au Conseil d'administration; - le décès du membre.

ARTICLE 12 – REUNION ET DELIBERATIONS

Le Conseil d'administration se réunit au minimum une fois tous les six mois, par convocation du Président ou par la demande d'un quart des membres du Conseil.

La convocation doit être écrite et détailler l'ordre du jour, arrêté par celui ou ceux ayant requis la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux, signés par le Président qui peut en délivrer des copies sur demande.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent pas se faire représenter.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTIONS

Le Conseil d'administration détient le pouvoir d'administrer l'association dans les limites de son objet et des résolutions votées par l'Assemblée Générale.

Il est compétent pour:

- recruter le personnel salarié;
- accepter ou exclure des adhérents;
- préparer le budget prévisionnel;
- exécuter la politique de l'association (définie par l'Assemblée Générale);
- ouvrir un compte bancaire;
- nommer les membres du Bureau;
- préparer les bilans, l'ordre du jour et les propositions de modification du règlement intérieur présentés à l'Assemblée Générale;
- préparer les propositions de modifications des statuts présentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire.



Partie IV: Direction de l'association

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un Bureau composé à minima d'un Trésorier et d'un Président. Un(e) ou plusieurs vice-président(s) ainsi qu'un(e) Trésorier adjoint et un(e) Secrétaire général(e) peuvent également exercer des fonctions au sein du Bureau.

Le Bureau assure une mission de gestion courante de l'association.

ARTICLE 15 – LE PRÉSIDENT

Le président est investi d'une mission de représentation de l'association. De par sa mission, il préside l'Assemblée générale, le Conseil d'administration et le Bureau.

Il est élu pour une durée de trois ans (3ans).

A son expiration, le mandat est renouvelable lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle. Si nécessaire, il peut donner délégation à d'autres membres dirigeant l'association.

En cas d'impossibilité temporaire d'exécuter ses fonctions, il est remplacé par le(s) vice-président(s) dont le mandat est d'une durée égale à celui du Président et renouvelable dans les mêmes conditions.

ARTICLE 16 – LE SECRETAIRE

Le secrétaire assume l'ensemble des tâches administratives de l'association. Il s'occupe notamment de:

- gérer la correspondance de l'association;
- gérer le fichier des adhérents;
- veiller au respect des obligations statutaires;
- gérer et tenir les comptes rendus des réunions.

Il est élu pour une durée de trois ans (3ans).

A son expiration, le mandat est renouvelable lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle. **ARTICLE 17**

– LE TRESORIER

Le trésorier est chargé des obligations comptables de l'association. Il s'occupe notamment de:

- établir les comptes annuels;
- tenir une comptabilité régulière;
- rendre compte de sa gestion et établir un rapport sur la situation financière de l'association qu'il soumettra lors des assemblées générales; - gérer les réceptions et paiements de toute somme.

Il est élu pour une durée de trois ans (3ans).

A son expiration, le mandat est renouvelable lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

En cas d'impossibilité temporaire d'exécuter ses fonctions, il est remplacé par le trésorier adjoint dont le mandat est d'une durée égale à celui du Trésorier et renouvelable dans les mêmes conditions.



-COORDINATEUR

La coordination est un organe exécutif, il conçoit, présente au conseil d'administration et exécute :

- les différents projets approuvés ;
- Il gère journalièrement et coordonne toutes les activités ;
- Il pourvoit des emplois aux postes vacants ;
- Est chargé de l'implantation et de l'encadrement de l'association ;
- Centralise, étudie et gère les dossiers de conflits nés au sein de l'association.

Partie V: Ressources et indemnités

ARTICLE 18 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent:

- 1° le montant des droits d'entrée et des cotisations selon le montant fixé par l'assemblée générale;
- 2° les éventuelles subventions de l'Etat, des départements et des communes versées à l'association si celle-ci y est éligible;
- 3° les sommes perçues en contrepartie de prestations exécutées par l'association;
- 4° les recettes des manifestations organisées par l'association;
- 6° toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 19 – INDEMNITES

Les fonctions des membres du Conseil d'administration s'il en existe un et celles des membres du Bureau sont gratuites et bénévoles.

Les frais découlant de l'accomplissement des fonctions des membres auprès de l'association sont remboursés sur présentation du justificatif. Les remboursements des frais devront être présentés lors de l'assemblée générale ordinaire au sein du rapport financier soumis par le trésorier.



Partie VI: Vie de l'association

ARTICLE 20 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES

En l'absence de Conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année dans un délai de six mois à compter de l'ouverture de l'exercice social.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour figure sur les convocations.

La convocation se fait par tous moyens.

Le président, assisté des membres du Bureau et des membres du Conseil d'administration, s'il en existe un, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre dispose d'une voix.

Le quorum nécessaire pour qu'une décision soit adoptée est de 60 % des membres de l'association.

Un membre de l'association peut se faire représenter par un autre membre en lui donnant procuration. Il en informe le Bureau par écrit sur support papier ou électronique en désignant nommément la personne qui le représente. Cette procuration n'est pas transmissible. Le Bureau statue sur la validité des procurations lors des votes.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau ou du Conseil d'administration s'il en existe un.

Le mode de délibération est modulable selon les décisions à prendre, excepté l'élection des membres du Conseil d'administration s'il en existe un.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 21 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire (AGE), suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.



Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président par lettre recommandée avec accusé de réception. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le quorum nécessaire pour qu'une décision soit adoptée est de 80 % des membres de l'association.

Toutes les délibérations sont prises à bulletin secret et constatées sur un procès-verbal signé par le Président et un autre membre du bureau.

ARTICLE 22 – REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'administration ou à défaut, l'assemblée générale, peut établir un règlement intérieur. Il a pour fonction de fixer les règles de fonctionnement et d'organisation de l'association au-delà des statuts.

S'il existe un Conseil d'administration, il devra être soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

ARTICLE 23 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés. L'Assemblée Générale Extraordinaire sera chargée de statuer sur la répartition de l'actif net restant, s'il existe.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, à l'exception de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers.

ARTICLE 24 – ADOPTION DES STATUTS

Les statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive qui s'est tenu le 21/04/2021 à Sannois. M Bienvenu My-Luallas Sothhaltz a été désigné président de séance.

ARTICLE 25 – DECLARATION

La présente association fera l'objet d'une déclaration à la Préfecture ou Sous-préfecture compétente. Elle fera également l'objet d'une publication au sein d'un journal d'annonce légale.

Fait à Sannois

M Bienvenu My-Luallas Sothhaltz

Président

Signé le 21/04/2021

Sothhaltz



Mme Maguy Maledi Mata

Trésorier

Signé le 21/04/2021

Maledi

Jailton Luanda Baeni

Coordinateur et représentant pays en RDC

Signé le 21/04/2021

Baeni

ANNEXE 1 – LISTE DES DIRIGEANTS DE L'ASSOCIATION

Il est ci-après dressé la liste des premiers dirigeants de l'association Light and Salt, dont le siège social est situé au, 12 square Jules Ferry, 95110 Sannois France, tels qu'ils composent le bureau en leur qualité de membres fondateurs de celle-ci:

- Président: M Bienvenu My-Luallas Sotthaltz demeurant aux 12 square Jules Ferry, 95110 Sannois France, de nationalité Congolaise (Kinshasa), exerçant la profession de Gérant de société.
- Trésorier : Mme Maguy Maledi Mata demeurant aux 12 squares Jules Ferry, 95110 Sannois France, de nationalité Congolaise (Kinshasa), exerçant la profession d'Aide soignante.
- Coordinateur et représentant pays RDC: Mr Jailton Luanda Baeni demeurant à Goma, Province du Nord Kivu, Quartier Himbi, quartier les volcans, avenue la corniche, de nationalité Congolaise (Kinshasa), exerçant la profession de humanitaire.



Règlement Intérieur de l'association Light and Salt

Dans le but de militer pour le droit et la défense des enfants défavorisés touchés par les crises de conflits armés et catastrophes naturelles, une association à but non lucratif de nommée « light and Salt » en sigle L.S a été créé à Sannois, 12 square Jules Ferry, 95110 / France en date du 21 Avril 2021.

Chap. I. Adhésion

Art 1. : L'Association light and Salt ouvre ses portes à tous, sans condition ni discrimination

Art 2. Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale en l'article 3.

Art 3. Le droit d'adhésion est fixé à 37 500 FC dont 12 500 FC pour T-shirt, 5 000 FC pour une fiche de membre et 5000 FC pour frais de fonctionnement, 12500 fc pour l'achat de carte de membre au total 15 \$. Tous membres sont priés d'assister régulièrement aux réunions.

Chap. II. Radiation/ Sanction

Art 4. **La qualité de membre disparaît par :**

- La radiation par le bureau exécutif en cas de non-paiement de la cotisation dans le cas où celle-ci a été fixée en assemblée générale,
- Toute absence et voyage injustifiés et non autorisée à une réunion ou aux activités seront sanctionnés par le bureau exécutif.
- La démission écrite, donnée à l'attention du président,
- L'exclusion pour motif grave : Membre fautif doit avoir été invité et ce par écrit, à s'expliquer, devant le bureau exécutif ou par réponse écrite, le président aura ensuite la possibilité de l'exécution ou non ;
- Le décès du membre
- La dissolution de l'association
- Fraudes
- Falsification
- Vole

Art 5. En cas de non-respect des statuts et règlements intérieurs ; des sanctions allant d'une simple amende à l'exécution temporaire ou définitive peuvent être infligées aux coupables.

Art. 6. Un membre exclus démissionnaire perd tous droits et ne peut donc réclamer aucune part des biens de light and Salt

Art 7. Un membre exclu ou démissionnaire ne pourra réintégrer light and Salt après avoir rempli les conditions suivantes :

- Payer toutes cotisations mensuelles depuis son exclusion jusqu'à sa réintégration,
- S'acquitter d'une amende qui sera infligée par l'assemblée générale selon la nature de son délit.

Art 8. **La qualité de membre peut se perdre par :**

- Retard de cotisation de trois mois avec un mois de sursis
- Exclusion prononcée par l'assemblée générale pour atteinte à la cohésion sociale de membre ou non-respect du statut et règlement intérieur de light and Salt

Art 09. Le coupable de propos malveillants durant les assises de l'association dont possibles d'une amende de 5\$ (12 500 fc) payable d'un délai d'un mois. Passé ces délais l'amende sera portée à 10\$ (25 000FC). En cas de refus de paiement, le dossier sera soumis au comité de sages qui se prononcera la conduite à venir et avant la prochaine assise du bureau exécutif qui dans tous les cas doit statuer sur la décision à prendre.



CHAP III. Fonctionnement

Art 10. Light and Salt est dirigé par :

- Assemblée générale
- Bureau exécutif est assisté par :
 - ❖ Un comité de gestion
 - ❖ Un comité de médiation

Art 11. L'organisme suprême de Light and Salt est l'assemblée générale qui se tient une fois l'année et est composée par tous membres de light and Salt. Elle se réunit à la demande du bureau exécutif et les débats sont dirigés par le président du bureau. Elle délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour et les décisions sont exécutoires par l'organe concerné. Les décisions sont prises à la majorité simple 2/3 des présences :

Art 12 : **Le bureau exécutif**

Le bureau exécutif est composé comme suit :

- Un président
- Un vice-président
- Secrétaire général
- Un secrétaire Adjoint
- Un trésorier Général
- Un trésor Adjoint
- Deux commissaires aux comptes
- Un coordinateur
- Un animateur
- Un chargé de l'organisation
- Un chargé de relation internationale
- Un chargé de projets.

Les décisions sont adoptées après les débats à la majorité des 2/3 des membres. Il veille à l'application de ces dits statuts et règlement intérieur de light and Salt.

Il se réunit tous le mois une fois chaque jeudi de la 2^{ème} semaine du mois pour débattre les problèmes actuels de light and Salt et discuter sur les points des activités.

Art 13. **Le comité de sage**

Le comité de sage ne peut agir que sur la demande du bureau exécutif de l'association. Il assiste le bureau exécutif pour régler les problèmes sociaux de membres auprès de l'administration d'une collectivité locales ;

Art 14. **Le comité de gestion**

Le comité de gestion est composé par trois représentants de chaque ville désignée par l'Assemblée générale et parmi les membres actifs ou adhérents. Il assure la coordination entre le bureau exécutif et la base.

Il se réunit avec le bureau exécutif en cas de nécessité. Les décisions sont prises à la majorité de 2/3 de ses membres.

Art 15. Les attributions du bureau exécutif

❖ **Le président :**

- Il assure et coordonne les débats du bureau exécutif et à l'assemblée générale.
- Il présente le rapport mensuel et assure le garde du carnet du compte bancaire de l'association.
- Il détient les archives de l'association et adresse les procès-verbaux de réunions.

❖ **Le trésor général**

- Il détient les fonds de l'association dans un compte bancaire
- Il assure toutes les opérations d'encaissement et versement de fonds



- Il présente le rapport financier à chaque réunion du bureau exécutif ou de l'assemblée générales.
- ❖ **Le commissaire aux comptes**
- Il est habilité à contrôler à tout moment les biens de l'association.
- ❖ **L'animateur**
- Il se charge de l'animation et de sensibilisation sur les activités de l'association
- ❖ **Chargé de relations internationales**
- Il est chargé de la propagande et du marketing de l'association et est responsable du Sponsoring et du partenariat il doit garder une étroite collaboration avec d'autres instances pour la bonne image de l'association Light and Salt.
- ❖ **Le chargé de projet**
- Le chargé des projets réalise de projets au profit de l'association, il suit effective la mise en jour et l'enrichissement des projets en cours, il doit également rédiger des rapports d'activités de chaque année.
- ❖ **Chargé de l'organisation**
- Le chargé de l'organisation est responsable de l'organisation matérielle et financière des différentes activités de l'association. Il supervise les achats en cas de nécessité.

Chap. IV. Aide

Art 16. : Maladie grave

Tous membres actifs gravement malades (mentaux ou physiques) bénéficiaire d'une aide de la part de l'association Light and Salt.

Chap. V. Ressources

Les ressources de light and Salt sont constituées essentiellement par :

- Droit d'adhésions
- Les cotisations mensuelles de membres
- Les dons et lèges
- Les subventions privée ou officielles
- Les fonds issu d'activités organisées par l'association
- Recette d'activité auto financement
- De toute autres ressources autorisées par la loi

Art 17. Les fonds sont déposés dans un compte bancaire crée au nom de l'association et qui est géré par trois personnes parmi les membres fondateurs de l'organisation dont le mandataire principale reste le coordinateur National de l'organisation.

Art 18. Les bailleurs de fonds :

L'association light and Salt, reconnait toute personne, sans discrimination qui souhaite lui venir en appui matériel, financier et technique, en faveur des enfants défavorisés, est considérée comme bailleur de fonds ou partenaire de light and Salt.

Ce règlement intérieur a été élaboré par le bureau exécutif de light and Salt en date du 15/07/2021 et adopté par l'assemblée générale en date du 20 Février 2022.

Fait à Sannois

Le 20/Février 2022



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

Procès-verbal l'assemblée générale constitutive du 28/06/2023

Le **28/06/2023** à 11 heures, les fondateurs de l'association Light and Salt se sont réunis en assemblée générale constitutive (ci-après l'« Assemblée Générale ») à Goma /RDC.

Sont présents:

- **En ligne** : M Bienvenu My-Luallas Sotthaltz demeurant au 12 square Jules Ferry, 95110 Sannois France,
- **En présentiel** : M Jailton Luanda Baeni demeurant à Goma, Province du Nord Kivu, Quartier Himbi, quartier les volcans, avenue la corniche

L'Assemblée Générale désigne M Jailton Luanda Baeni en qualité de président de séance (ci-après désigné le « Président de séance », Mme KAHAMBU KATSUVA Louise en qualité de secrétaire de séance (ci-après désignée la « Secrétaire de séance

Le Président de séance met à la disposition des présents le projet de statuts de l'association et l'état des actes passés pour le compte de l'association en formation, puis il rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant:

- adoption du code de conduite;
- adoption du projet d'élaboration de manuel de procédure;
- adoption du projet d'élaboration de la politique de protection, du genre d'égalité et inclusion;
- Création de compte bancaire de l'organisation en RDC; - pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication.

Enfin, le Président de Séance expose les drafts du code de conduite aux membres et commente sur l'importance de ce code de conduite aux agents et à tous les membres de l'organisation.

Il ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée concernant les différentes actions encourus au sein de l'organisation.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les délibérations suivantes:

PREMIERE DELIBERATION

Adoption du code de conduite de l'organisation

Sur présentation du code de conduite de l'organisation par le Président de Séance, l'Assemblée Générale adopte à l'unanimité de ce code de conduite de l'organisation et exigent l'application efficace et efficiente à tous les travailleurs et collaborateurs de l'organisation.

SECONDE DELIBERATION

Adoption du projet du projet d'élaboration de manuel de procédure de l'organisation

L'Assemblée Générale après en avoir pris connaissance, adopte à l'unanimité et sans condition le projet.

TROISIEME DELIBERATION

Adoption de manuel la politique de protection, du genre d'égalité et inclusion de l'organisation

Le Président de Séance rappelle l'assemblée générale sur l'utilité et l'importance de la politique de protection, du genre d'égalité et inclusion dans l'organisation sur l'explication de ce dernier, l'Assemblée Générale adopte à l'unanimité le projet d'élaboration de la politique et recommande le respect et application efficace et efficiente de cette dernière par tous les travailleurs et collaborateurs de Light and Salt et autorise l'équipe de la coordination d'élaborer ce document.



QUATRIEME DELIBERATION

Création de compte bancaire au nom de l'organisation

L'Assemblée générale approuve à l'unanimité du compte bancaire créé au nom de l'organisation en désignant trois membres parmi les membres fondateurs de l'organisation présent en RDC de créer ce compte et décide en autorisant la direction de créer ce compte de l'organisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DELIBERATION

Pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir toutes les formalités de déclaration et de publicité requises en conséquence.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 heures et 45 minutes.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par le Président de Séance,
Président du CA et la Secrétaire de Séance

M Bienvenu My-Luallas Sotthaltz

Président

Signé le 28/06/2023

Kotthaltz

M Jailton LUANDA BAENI

Coordinateur et Représentant pays RDC

Signé le 28/06/2023

[Signature]

M Faustin BUSHU MATUMAINI

Secrétaire Général

Signé le 28/06/2023

[Signature]



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

Procès-verbal l'assemblée générale constitutive du 21/05/2022

Le **21/05/2022** à 12 heures, les fondateurs de l'association Light and Salt se sont réunis en assemblée générale constitutive (ci-après l'« Assemblée Générale ») à Goma /RDC.

Sont présents:

- **En ligne** : M Bienvenu My-Luallas Sotthaltz demeurant au 12 square Jules Ferry, 95110 Sannois France,
- **En présentiel** : M Jailton Luanda Baeni demeurant à Goma, Province du Nord Kivu, Quartier Himbi, quartier les volcans, avenue la corniche

L'Assemblée Générale désigne M Jailton Luanda Baeni en qualité de président de séance (ci-après désigné le « Président de séance », M BUSHU MATUMAINI Faustin en qualité de secrétaire de séance (ci-après désigné le « Secrétaire de séance »), Mme KAHAMBU KATSUVA Louise en qualité de trésorière Générale (ci-après désigné le « Trésorière Générale de séance »), Mme Brunette KANYERE KAVONO en qualité de trésorière Adjointe (ci-après désigné le « Trésorière Adjointe de séance », M Edimond KAMBALE KAWAYA en qualité du 1^{er} Conseillé (ci-après désigné le « 1^{er} Conseillé de séance ».

Le Président de séance met à la disposition des présents le projet de statuts de l'association et l'état des actes passés pour le compte de l'association en formation, puis il rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant:

- adoption du projet de constitution de l'organisation en RDC;
- adoption du projet de modification de deux articles de statuts conformément à la loi de la RDC ;
- désignation des membres du bureau en RDC;
- reprises des actes passés pour le compte de l'association en formation; - pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication.

Enfin, le Président de Séance expose les motifs du projet de création de l'organisation en RDC et commente le projet de modification deux articles de statuts.

Il ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée concernant les différentes actions qui seront menées au sein de l'association ainsi que sur son organisation.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les délibérations suivantes:

PREMIERE DELIBERATION

Adoption du projet de constitution de l'organisation

Sur présentation du projet de constitution de l'organisation par le Président de Séance, l'Assemblée Générale adopte à l'unanimité la création de l'organisation en RDC portant le nom de Light and Salt RDC et s'étant établie au Nord Kivu, ville de Goma, Commune de Goma, Quartier Himbi, Avenue de Goma, N°027.

SECONDE DELIBERATION

Adoption du projet de modification de deux Articles de statuts de l'organisation

L'Assemblée Générale après en avoir pris connaissance, adopte à l'unanimité et sans modifications les statuts modifiés dont le projet a été soumis à son examen par le Président de Séance.

TROISIEME DELIBERATION

Désignation des membres de l'organisation en RDC

Le Président de Séance rappelle les attributions de chacune des fonctions des membres du bureau et sur invitation de ce dernier, l'Assemblée Générale désigne à l'unanimité:



- M Jailton Luanda Baeni en qualité d'un représentant pays et coordinateur National
- M BUSHU MATUMAINI Faustin en qualité de secrétaire Général
- Mme KAHAMBU KATSUVA Louise en qualité de trésorière Générale
- Mme Brunette KANYERE KAVONO en qualité de trésorière Adjoint
- M Edimond KAMBALE KAWAYA en qualité du 1^{er} Conseiller

Les membres ainsi désignés acceptent leurs fonctions et cette désignation est faite conformément à la durée désignée dans les statuts de l'association.

QUATRIEME DELIBERATION

Reprises des actes passés pour le compte de l'association en formation

L'Assemblée générale approuve à l'unanimité tous les actes effectués en son nom par les membres fondateurs de l'association, préalablement à son immatriculation au greffe des associations et décide de les reprendre au compte de l'organisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DELIBERATION

Pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir toutes les formalités de déclaration et de publicité requises en conséquence.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 13 heures 00.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par le Président de Séance, Président du CA et le Secrétaire de Séance.

M Bienvenu My-Luallas Sotthaltz

Président

Signé le 21/05/2022

My Luallas Sotthaltz

M Jailton LUANDA BAENI

Coordinateur et Représentant pays RDC

Signé le 21/05/2022

Jailton Luanda Baeni

M Faustin BUSHU MATUMAINI

Secrétaire Général

Signé le 21/05/2022

Faustin Bushu Matumaini



Déclaration Relative aux Ressources

Nous soussignons, membres effectifs chargés de la direction de l'association à but non lucratif non confessionnelle dénommée » **Light and Salt** » en sigle LS Asbl déclarons par la présente que les ressources devront permettre à notre Asbl à atteindre ses objectifs proviendront de :

- ❖ Les droits d'adhésions
- ❖ Les cotisations mensuelles de membres
- ❖ Les dons et lèges
- ❖ Les subventions privées ou officielles
- ❖ Les fonds l'issus d'activités organisées par l'association
- ❖ Les recette d'activités d'autofinancement

Pour Asbl Light and Salt

Fait à Sannois le 21/04/2021

Noms	Fonction	Signature
1. MY LUALLAS SOTTHALTZ BIENVENUE	PCA	
2. ALTESSE KAWAYA ABRANHAM	Trésorier Adjoint	
3. JAILTON LUANDA BAENI	Coordinateur	
4. EDIMOND KAWAYA KAMBALE	1 ^{ere} conseille	
5. KATSUVA KAHAMBU Louise	Chargée de projet	
6. JACQUES KAKULE TEREMUSA	Animateur	
7. KANYERE BRUNETTE KAVONO	Animateur Adjointe	



Déclaration désignations de membres effectif Charges de la Direction

Nous soussignons la majorité des membres effectifs de l'association Light And Salt, en sigle « L.S asbl déclarons par le présent avoir désignés en date du 21/04/2021 les personnes ci-dessous aux fonctions indiquées en regard de leurs noms

N°	NOM POST NOM ET PRENOM	SEXE	Profession dans la vie active	ANDRESSE	FONCTION
01	MY-LUALLAS SOTTHALTZ BINVENU	M	Gérant de la société	Sannois 12 Square,jules ferry/France	PCA
02	ALTESSE KAWAYA ABRANHAM	M	Enseignant	Rusamambu,I kobo walikale nord-kivu	Trésorier Adjoint
03	JAILTON LUANDA BAENI	M	Défense de droit de Lhomme	Goma, katindo, avenue comune De Goma	Coordinateur
04	LOUISE LEATSUVAKAHAMBU	F	Enseignant	Goma majengoaven u bitwahiki	Chargée de projet
05	JACQUES TERMUSA KAKULE	M	Infirmier	Rusamambu,I kobo walikale nord-kivu	Animateur
06	EDIMOND KAWAYA KAMBALE	M	agronome	Rusamambu,I kobo walikale nord-kivu	Secrétaire Adjoint
07	KANYERE BRUNETTE KAVONO	F	Infirmière	Goma, nyirangongo, A Bitwahiki	Animateur Adjoint

Pour l'asbl Light and Salt

Faite à Sannois, le 21/04/2021

La majorité de membres effectifs

Noms :

1. MY-LUALLAS SOTTHALTZ BIENVENU
2. ALTESSE KAWAYA ABRANHAM
3. JAILTON LUANDA BAENI
4. LOUISE KATSUVA KAHAMBU
5. JACQUES TEREMUSA KAKULE
6. EDIMOND KAWAYA KAMBALE
7. KANYERE BRUNETTE KAVONO

signature.



10 + 50/0
[Handwritten signatures and initials in blue ink]

1^{ère} LISTE DECLARATIVE DES MEMBRES EFFECTIFS/ ADHERENTS

Nous soussignons, membres effectif chargés la direction de l'association à but non lucratif non confessionnelle, de nommée « Light And Salt » en sigle « L, S asbl » attestons par la présente que sont membres effectif de notre ASBL, les personnes dont les noms et adresses indiquées ci- dessous :

N°	NOM,POST-NOM et PRENOM	SEXE	ADRESSE résidence
01	KANYERE VANIRERE ZAWADI	F	KIRUMBA/KASANDO/N-K
02	KAMBALE KISUMBA Gerald	M	RUSAMAMBU/IKOBO/WALIKALE N-K
03	KATUNGUSIBATAKANE ANITA	F	BUELEUSO/IKOBO/WALIKALE N-K
04	KABUO KISUBA Eulalie	F	BUHIMBA/KISIMBA/WALIKALE N-K
05	MUKIRANIA MARIE	F	BENI Q.MALEPE/ N-K
06	TSONGO KAFUBI KISENGE	M	PINGA/KISIMBA/NK
07	KANYERE MUSUMBA Charité	F	KANYABAYONGALUBERO/ N-K
08	MUHINDO MAMBOLEO WEMBA	M	BENI/KASANGA N-K
09	BUSHU MATUMAINI Faustin	M	RUSAMAMBU/IKOBO/WALIKALE N-K

Pour L'asbl /L. S

1. MY LUALLAS SOTTHALTZ BIENVENUE
2. ALTESSE KAWAYA ABRANHAM
3. JAILTON LUANDA BAENI
4. KAHAMBU KATSUVA LOUISE
5. KANYERE BRUNETTE KAVONO
- 6.JACQUES KAKULE TEREMUSA
7. KAMBALE KAWAYA Edmond

Fait à Sannois, le 21/04/2021

PCA
Trésorier Adjoint
Coordinateur
Chargée de projet
Animateur Adjoint
Animateur
1^{er} Conseiller





PRÉFET DU VAL-D'OISE

Sous-Préfecture d'Argenteuil
Bureau de l'Action Administrative et
des Relations avec les Collectivités Territoriales
Affaire suivie par NLC
01 34 23 36 26

Le numéro W951006606
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'association n° W951006606

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le sous-préfet d'Argenteuil,

donne récépissé à Monsieur
d'une déclaration en date du : 23 avril 2021
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

LIGHT AND SALT

dont le siège social est situé : 12 square Jules Ferry
95110 Sannois

Décision prise le : 21 avril 2021

Pièces fournies : liste des dirigeants
Statuts
Procès-verbal
lettre de mandat

Argenteuil, le 26 avril 2021

Pour le sous-préfet,

le chef de Bureau
Béatrice DELAHAYE



Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

CRÉATION d'une ASSOCIATION

DÉCLARATION PRÉALABLE

Loi du 1^{er} juillet 1901, article 5
Décret du 16 août 1901, articles 1 à 7

Ce formulaire vous permet de déclarer les informations nécessaires à la création de votre association et de procéder à leur insertion obligatoire au Journal officiel des associations et des fondations d'entreprise (JOAFE).

Avant de renseigner ce document, veuillez lire attentivement les informations contenues dans le guide explicatif.

1 - INFORMATIONS PUBLIÉES AU JOAFE

TITRE LIGHT AND SALT

OBJET

militer pour la défense et le respect des droits des enfants en République démocratique du Congo ; assistance alimentaire, medico-sanitaire, psychologique, educationnelle à tous les enfants défavorisés en République démocratique du Congo, enfants orphelins, enfants soldats, enfants esclaves travaillant dans les carrieres minières, enfants de la rue, enfants handicapés, enfants victimes de viols, enfants en rupture avec la loi, enfants Parents et enfants séparés

SIEGE SOCIAL

Étage, escalier, appartement

Immeuble, bâtiment, résidence

N°

Extension

Type de voie

12 square Jules Ferry

Nom de la voie

95110

Sannois

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Commune / Localité

Site INTERNET : <http://>
(facultatif)

2 - INFORMATIONS NON PUBLIÉES AU JOAFE

ADRESSE DE GESTION

Titre court de l'association : LIGHT AND SALT

Chez : ☐ Mme ☒ M.

Nom : My-Luallas Sotthaltz

Prénom : Bienvenu

Etage, escalier, appartement

Immeuble, bâtiment, résidence

N°

Extension

Type de voie

12 square Jules Ferry

Nom de la voie

95110

SANNOIS

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Commune / Localité

Téléphone de l'association : 0768764730

(recommandé)

Adresse électronique de l'association : contact@jml-postal.fr

(recommandé)

3 - DATE DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE

Date : 21/04/2021

4 - SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Déclaration établie le : 23/04/2021

à

Nom et qualité du déclarant - Signature
M EDUS Arnaud

GUIDE EXPLICATIF

A QUI ADRESSER VOTRE DÉCLARATION ?

Cette déclaration est à adresser à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège social de votre association.

Si votre association a son siège social dans l'arrondissement chef-lieu du département, la déclaration est à adresser à la préfecture.

Si votre association a son siège à Paris, la déclaration est à adresser à la préfecture de police.

1) INFORMATIONS PUBLIÉES AU JOAFE

Le titre de votre association doit être renseigné tel qu'il figure dans les statuts, en 250 caractères maximum (caractères de l'alphabet latin uniquement, espaces, signes compris). Il doit être suivi du sigle s'il en existe un. L'utilisation d'un sigle seul n'est pas conseillée.

L'objet de votre association doit être renseigné tel que vous souhaitez le voir publié au JOAFE. Il est recommandé de ne pas y faire figurer d'adresse de messagerie contenant des données nominatives personnelles (nom, prénom) car il ne sera pas possible de rendre la publication anonyme après édition et mise en ligne de l'annonce.

Dans l'hypothèse où le siège social de votre association est fixé chez un particulier, il est conseillé de signaler matériellement l'existence de celui-ci sur le lieu de distribution du courrier et d'en informer les services postaux afin d'éviter les cas de retour à l'expéditeur pour adresse inconnue. Lorsque l'association n'est pas propriétaire des locaux, il est prudent de fixer l'adresse du siège social en accord avec le propriétaire des lieux.

La mention du site internet de votre association est facultative. Vous pouvez, si vous le souhaitez, la faire figurer dans le corps de l'annonce qui sera publiée au JOAFE.

2) INFORMATIONS NON PUBLIÉES AU JOAFE

Le titre court de l'association doit contenir un maximum de 38 caractères en raison du respect de normes postales européennes.

L'adresse de gestion n'est pas nécessairement la même que celle du siège social de votre association. Elle sert à la préfecture, à la DILA, ou encore à toute autre administration de l'État pour entrer en contact avec l'une des personnes en charge de l'administration de votre association.

L'adresse de gestion est à remplir uniquement si elle est différente de celle du siège social.

La mention du numéro de téléphone et de l'adresse électronique de votre association est facultative. Cependant, afin de faciliter les échanges dans le cadre de l'examen de votre déclaration, il est recommandé de les communiquer à l'administration.

3) DATE DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUTIVE

Date de l'assemblée lors de laquelle la création de l'association a été décidée par au moins deux personnes.

4) PUBLICATION AU JOAFE

La création d'une association doit obligatoirement être publiée au JOAFE afin que son existence soit reconnue sur un plan juridique.

La publication au JOAFE s'effectue sur le site de consultation à l'adresse suivante : www.journal-officiel.gouv.fr. Dès la mise en ligne de votre annonce, vous pouvez télécharger le justificatif de publication. Il donne accès aux informations publiées au JOAFE dans des conditions de nature à garantir son authenticité par une signature électronique et une accessibilité permanente.

Pour tout renseignement concernant la publication de votre annonce, vous pouvez vous rendre sur le site : www.journal-officiel.gouv.fr, rubrique " Nous contacter ".

5) SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Le signataire de la déclaration doit être l'une des personnes en charge de l'administration de votre association ou le mandataire qu'elle aura désigné. Dans cette hypothèse, le déclarant devra joindre à ce formulaire le mandat portant la signature de l'une des personnes en charge de l'administration de votre association.

6) PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DÉCLARATION

- Procès verbal de l'assemblée constitutive.
- La liste des personnes chargées de l'administration (veuillez compléter le formulaire Cerfa N°13971*03).
- Un exemplaire des statuts de l'association signé par deux au moins des personnes mentionnées sur la liste des dirigeants.
- Une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20 grammes) avec l'adresse de gestion de l'association.

Pièces à joindre, le cas échéant, en fonction de la nature de votre déclaration

- La liste des associations membres (veuillez compléter le formulaire Cerfa N°13969*01).



**Certificat d'inscription
au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE)**



62P1 006263 59093
SIR_CERT02
CI 037717-00005312



LIGHT AND SALT
MONSIEUR MY LUALLAS SOTTHALTZ BIENVENU
12 SQUARE JULES FERRY
95110 SANNOIS

Service Info Sirene
0972 72 6000 (prix d'un appel local)
Mél : sirene-associations@insee.fr

A la date du 11/05/2021

Identifiant SIREN	899 201 156
Identifiant SIRET du siège	899 201 156 00010
Désignation	LIGHT AND SALT
Sigle	
Catégorie juridique	9220 Association déclarée
Activité Principale Exercée (APE)	8899A Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et adolescents
Date de prise d'activité	23/04/2021

Description de l'établissement concerné

Identifiant SIRET	899 201 156 00010	Statut : Siège et établissement principal
Adresse	12 SQ JULES FERRY 95110 SANNOIS	
Enseigne		
Activité Principale Exercée (APE)	8899A Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et adolescents	
Date de prise d'activité	23/04/2021	
Effectif salarié à la prise d'activité	0	

Événement

Événement	création de l'entreprise au répertoire Sirene
Date de l'événement	23/04/2021
Référence : déclaration n°	A00990451076
	Transmise par DJEPVA

Attention : conservez précieusement ce document. Aucun duplicata ne pourra être délivré.

Toutes les entreprises et leurs établissements situés sur le territoire français, y compris les exploitations agricoles et les institutions et services de l'Etat, sont inscrits dans le répertoire national d'identification baptisé SIRENE. Celui-ci a été créé par le décret n° 73-314 du 14 mars 1973, repris dans les articles R. 123-220 à R. 123-234 du code de commerce, et sa gestion a été confiée à l'Insee.

Le répertoire SIRENE enregistre l'état civil des entreprises :

- ☐ le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance de la personne physique lorsqu'il s'agit d'une entreprise individuelle ;
- ☐ la raison sociale ou dénomination, le sigle de l'entreprise, sa forme juridique, l'adresse de son siège social pour une personne morale.

Pour les établissements, sont indiquées leur adresse ainsi que la date de leur prise d'activité.

L'Insee attribue à chaque entreprise, personne physique ou personne morale, introduite dans SIRENE, un numéro d'identification appelé Siren, et à chaque établissement un numéro dit numéro Siret.

Le numéro Siren est composé de 9 chiffres, il est non significatif et n'a aucun lien avec les caractéristiques de l'unité légale. Il n'est attribué qu'une seule fois et n'est supprimé du répertoire qu'au moment de la disparition de la personne juridique (décès ou cessation de toute activité pour une personne physique, dissolution pour une personne morale).

Le numéro Siret est composé de 14 chiffres : les 9 chiffres du numéro Siren et 5 chiffres qui identifient l'établissement en tant qu'unité géographiquement localisée (par exemple, le siège social, un atelier, une usine, un magasin,...) où s'exerce tout ou partie des activités de l'entreprise. Il est donc modifié si l'établissement change d'adresse.

L'activité principale exercée (APE)

Dans le cadre de sa mission de gestion du répertoire SIRENE, l'Insee attribue à chaque entreprise introduite dans le répertoire et à chacun de ses établissements un code APE. Celui-ci est déterminé à partir de la déclaration faite par l'entreprise auprès de son CFE (centre de formalités des entreprises).

L'attribution du code APE est une opération de nature statistique qui s'appuie sur la nomenclature d'activités française (NAF rév. 2, 2008). Elle ne crée par elle-même ni droits, ni obligations pour les entreprises, comme précisé dans l'article 5 du décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007.

Des administrations ou des organismes peuvent utiliser la NAF pour déterminer le champ d'application d'un texte ou d'un contrat, en fonction de règles ou de besoins qui leur sont propres. L'utilisation qu'ils pourraient faire dans ce cadre du code APE est de leur seule responsabilité.

Le code APE attribué par l'Insee ne peut constituer qu'un simple élément d'appréciation pour l'application d'une réglementation ou d'un contrat.

www.insee.fr, rubrique « Définitions et méthodes » - « Nomenclature » - « Accéder à la NAF 2008 »

- ☐ Pour faciliter l'information aux entreprises, le site www.insee.fr propose une foire aux questions détaillée sur la gestion du répertoire SIRENE. Des formulaires sont également disponibles sur le site pour permettre aux entreprises de contacter l'Insee si nécessaire. Une ligne téléphonique spécialisée 09 72 72 6000 complète ce dispositif (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

- ☐ L'avis de situation est un document qui présente l'identification d'une entreprise ou d'un établissement au répertoire SIRENE. Il est souvent demandé aux entreprises, dans le cadre de leurs démarches auprès des banques ou d'autres organismes. Deux outils permettent de l'obtenir facilement :

- Le service « AVIS DE SITUATION » sur www.insee.fr qui permet sur saisie du numéro Siren ou Siret de télécharger le document ;

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret 2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits).

Pour de plus amples informations, consultez www.insee.fr

Toute modification (changement d'adresse, statut, raison sociale, activité, ...) concernant votre entreprise doit être déclarée au CFE dont vous dépendez.

PROCURATION

Je soussigné(e) M Bienvenu My-Luallas Sotthaltz demeurant 12 square Jules Ferry, 95110 Sannois France.

Agissant en qualité de Président de l'association Light and Salt en cours de création.

Donne par les présentes pouvoir à BETAO AB (société éditrice du site simplitoo.fr), Åsögatan 108, 11829 Stockholm, Suède, représentée par Arnaud EDUS de pour moi et en mon nom faire tous dépôts, immatriculations, concernant mon association auprès du greffe des associations.

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Fait à Sannois

M Bienvenu My-Luallas Sotthaltz

Président

Signé le 21/04/2021

10th/0





MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Kinshasa, le

21 JUIN 2023

SECRETARIAT GENERAL A LA JUSTICE

2^{ème} Direction Chargée des Cultes,
Associations et EUP

N°JUST./SG/20/TK/ 3040 /2023

Transmis copie pour information :

- Son Excellence Madame la Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;
- Monsieur le Secrétaire Général à la Justice ;
- (Tous) à Kinshasa/Gombe
- Monsieur le Chef Division de la Province du Nord-Kivu
A Goma
- Monsieur LUANDA BAENI JOIETON, Président de l'Asbl:
« **LIGHT AND SALT** »
12 square Jules Ferry, 95110 Sannois
En France

Objet : Accusé de réception

F.92/D.E/1527

Dos. Asbl : « **LIGHT AND SALT** »

A Monsieur LUANDA BAENI JOIETON,
Représentant en RDC de l'Asbl
dénommée : « **LIGHT AND SALT** »
Au n°30 de l'Avenue Bunagana, Quartier Katindo,
Commune de Goma, Ville de Goma
PROVINCE DU NORD-KIVU/RDC

Monsieur le Représentant en RDC,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre sans numéro du 21 juin 2013, Adressée à son Excellence Madame la Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, par laquelle vous sollicitez l'autorisation d'exercer des activités en République Démocratique du Congo en faveur de votre Association Sans But Lucratif non Confessionnelle de Droit Etranger dénommée « **LIGHT AND SALT** » et vous en remercie.

Enregistré sous le numéro **F.92/D.E/1527**, je vous informe que le dossier de votre Association doit être constitué conformément aux articles 4, 29, 30, 31, 36, 37, 42 et 57 de la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux ASBL et aux EUP avant sa transmission à Son Excellence Madame la Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux pour la signature de l'arrêté lui accordant la Personnalité Juridique.

Veuillez agréer, Monsieur le Représentant en RDC,
l'assurance de ma considération distinguée.

MUTOMBO MUKENGELE Willy
Directeur Chef de Services des
Cultes et Associations



Le Directeur Chef de Services
des Cultes et Associations

MUTOMBO MUKENGELE Willy



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

Kinshasa, le

SECRETARIAT GENERAL A LA JUSTICE

2^{ème} Direction Chargée des Cultes,
Associations et EUP

N°JUST./SG/20/TK/ 3040 /2023

Transmis copie pour information :

- Son Excellence Madame la Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;
- Monsieur le Secrétaire Général à la Justice ;
- (Tous) à Kinshasa/Gombe
- Monsieur le Chef Division de la Province du Nord-Kivu
A Goma
- Monsieur **LUANDA BAENI JOIETON**, Président de l'Asbl:
« LIGHT AND SALT »
12 square Jules Ferry, 95110 Sannois
En France

Objet : Accusé de réception

F.92/D.E/1527

Dos. Asbl : « LIGHT AND SALT »

A Monsieur LUANDA BAENI JOIETON,
Représentant en RDC de l'Asbl
dénommée : « LIGHT AND SALT »
Au n°30 de l'Avenue Bunagana, Quartier Katindo,
Commune de Goma, Ville de Goma
PROVINCE DU NORD-KIVU/RDC

Monsieur le Représentant en RDC,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre sans numéro du 21 juin 2013, Adressée à son Excellence Madame la Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, par laquelle vous sollicitez l'autorisation d'exercer des activités en République Démocratique du Congo en faveur de votre Association Sans But Lucratif non Confessionnelle de Droit Etranger dénommée « **LIGHT AND SALT** » et vous en remercie.

Enregistré sous le numéro **F.92/D.E/1527**, je vous informe que le dossier de votre Association doit être constitué conformément aux articles 4, 29, 30, 31, 36, 37, 42 et 57 de la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux ASBL et aux EUP avant sa transmission à Son Excellence Madame la Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux pour la signature de l'arrêté lui accordant la Personnalité Juridique.

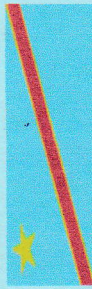
Veillez agréer, **Monsieur le Représentant en RDC**,
l'assurance de ma considération distinguée.

MUTOMBO MUKENGELE Willy
Directeur Chef de Services des
Cultes et Associations

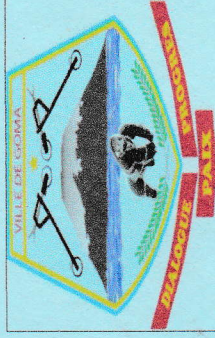


Le Directeur Chef de Services
des Cultes et Associations

MUTOMBO MUKENGELE Willy



VILLE DE GOMA
INSPECTION URBAINE DU
DEVELOPPEMENT RURAL
BP 261 /GOMA



**ATTESTATION DE CONFORMITE N° 023/DR/VG/COOP-OP/ 023 ETABLIE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION
DENOMEE « ASSOCIATION LIGTH AND SALT asbl » en sigle L.S Asbl**

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} jour du mois de novembre, Nous ; Augustin MALIPO BITI , Inspecteur Urbain du Développement Rural Ville de Goma ; avons procédé à l'analyse des Statuts et Règlement Intérieur de la l'Association de Droit étranger dénommée « LIGHT and Salt en sigle L. S asbl ayant son siège social primaire en France et secondaire sur Avenue de Goma N° 027, Quartier Himbi, Commune de Goma , Ville de Goma en Province du Nord-Kivu.

Il ressort de cette analyse que les Statuts et règlement Intérieur de la dite Association sont conformes à la loi en matière ,hormis les articles 15 et 17 des Statuts qui doivent être réaménager conformément à la loi sur les ASBL en République Démocratique du Congo.

En vertu de l'article 31 , section II ,de la loi 004 du 20 Juillet 2001 régissant les Associations sans But Lucratif de Droit Etranger ; l'Association Light AND SALT en sigle L.S asbl, est enregistrée et reconnue dans le répertoire du Bureau Urbain du Développement Rural comme étant une Association de Développement du premier degré.

En foi de quoi la présente Attestation lui est délivrée pour lui valoir de qui de droit.

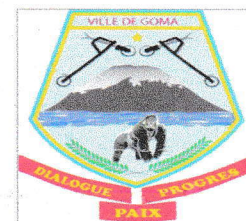
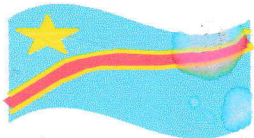
Fait à Goma, le jour, mois et an que dessus.

L'INSPECTEUR URBAIN DU DEVELOPPEMENT RURAL



Augustin MALIPO BITI
Chef de Bureau

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU NORD-KIVU



MAIRIE DE GOMA

www.mairiedegoma.org

LE CHEF DE DIVISION URBAIN

**ATTESTATION D'ENREGISTREMENT ET DEPOT DE DOSSIER DE
 L'ORGANISATION DENOMMEE « LIGHT AND SALT en sigle L.S asbl »
 ANNEE 2023**

Je soussigné **Alexis NDALIHORANYE UZARIBARA**, Chef de Division Urbain de Goma, atteste par la présente que, l'Organisation dénommée « **LIGHT AND SALT en sigle L.S asbl** » représentée à Goma par **Mr Jailton LUANDA BAENI**, Président du Conseil d'Administration ; à déposé son dossier à la Mairie de Goma, et a été enregistré sous le N° 018.../M-G/2023...

Ce dossier est constitué de :

- | | | |
|---|---|-------------------------------------|
| 1) Statuts : | OUI | ☒ |
| 2) ROI : | OUI | ☒ |
| 3) Acte notarié : | OUI | ☒ |
| 4) PV de l'Assemblée constituante : | OUI | ☒ |
| 5) PV de déclaration des ressources | OUI ☒ | |
| 6) PV de désignation des dirigeants | OUI ☒ | |
| 7) Autres PV | | |
| | PAS | ☐ |
| | | ☐ |
| | | ☐ |

8) ENREGISTREMENT

- | | | |
|---|----------------|-------------------------------------|
| - Division de la justice : | en cours | ☐ |
| - Division des Affaires Sociales: | encours | ☐ |
| - Inspection du développement: | OUI | ☒ |

9) ACTE DE RECONNAISSANCE DE L'AUTORITE

- | | | |
|--|----------------------|-------------------------------------|
| - Présidentiel = Personnalité Civile : | PAS | ☐ |
| - Ministérielle = Personnalité juridique: ... | En cours voir accusé | ☒ |
| De réception de F. 92/D.E/1527 enregistré sous N° | | |
| JUST/SG20/TK/3040/2023. | | |
| - Provincial = Autorisation de Fonctionnement: | Pas | ☐ |

- Urbaine = Acte d'agrément :.....**PAS**.....

10) **SIEGE SOCIAL SECONDAIRE** : Ville de Goma en Province du Nord-Kivu.

11) **RAYON D'ACTION** : Toute l'étendue du Territoire National.

12) **DOMAINES D'INTERVENTION**

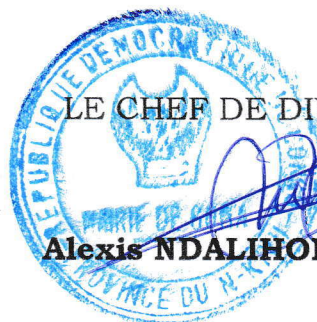
- Défense et respect des Droits des enfants marginalisés.....
- Assistance Humanitaire.....
- Santé
- Psycho-social
- Education informelle.....

13) **RAPPORTS D'ACTIVITES LES PLUS RECENTS**

-
-
-
-
-
-
-
-

En foi de quoi, la présente attestation
lui délivrée pour valoir et servir à qui de droit.

Fait à Goma, le 04./...11./2023



LE CHEF DE DIVISION URBAIN

Alexis NDALIHORANYE UZARIBARA

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

PROVINCE DU NORD-KIVU



Le Gouverneur

Goma, le 01 DEC 2023

N° 01/1839 /CAB/GP-NK/2023

TRANSMIS copie pour information à :

- Monsieur le Vice-Gouverneur de la Province du Nord-Kivu ;
- Madame la Conseillère Principale en charge des Affaires Sociales ;
- Monsieur le Chef de la Division Provinciale du Plan ;
- Madame le Chef de la Division Provinciale des Affaires Sociales ;
- Monsieur le Chef de la Division Provinciale de la Justice ; (TOUS) à **GOMA**.
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'ASBL Light and Salt à **Sannois/FRANCE**.

OBJET :

Demande de l'autorisation de fonctionnement dans la Province du Nord-Kivu.

Accusé de réception.

A Monsieur Jailton LUANDA, Représentant Pays de l'Asbl LIGHT AND SALT à **GOMA**.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre m'adressée en date du 25 novembre 2023 au sujet de l'objet repris en marge.

A l'issue de l'exploitation des éléments de votre dossier, je note que vous êtes une association sans but lucratif de droit français avec le but d'élargir votre champ d'action en République Démocratique du Congo, précisément en Province du Nord-Kivu, pour apporter l'accompagnement dans le domaine des droits des enfants défavorisés, notamment l'assistance alimentaire, psycho-médicale et éducative.

De ce qui précède, je prends acte des éléments constitutifs de votre association et autorise en conséquence à celle-ci de fonctionner en Province du Nord-Kivu, sous réserve du respect des lois de la République, de l'ordre public et des bonnes mœurs.

Je vous invite par ailleurs à collaborer avec les structures étatiques qui régissent les activités qui relèvent de vos domaines d'intervention.

patriotiques.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments



LE GOUVERNEUR DE PROVINCE a.i.

= : CIRIMWAMI NKUBA Peter : =
Général-Major

LETTRE DE NOTIFICATION

Les soussignés:- **M. MY-Luallas Satthaltz Bienvenu**, Président Conseil d'Administration de l'organisation Light and Salt, Résident au 12 Square, Jules Ferry, 95110 Sannois/France.
- **M. Jailton LUANDA BAENI**, Nationalité Congolaise, résident en RDC, Province du Nord Kivu, ville de Goma, Quartier les volcans, Représentant et Coordinateur National de l'Organisation Light and Salt en République Démocratique du Congo
- Etc.

Agissant en tant que le Président du Conseil d'Administration de l'organisation Light and Salt en sigle L.S, ayant sa forme juridique : d'une ONGn, dont le siège social primaire est établi à 12 Square, Jules Ferry 95110 France/Sannois, nomment officiellement par cet acte M. Jailton LUANDA BAENI, Nationalité Congolaise, résident en RDC, Province du Nord Kivu, ville de Goma, Quartier les volcans, comme « Représentant et Coordinateur National de l'Organisation Light and Salt en République Démocratique du Congo », conformément aux statuts de l'organisation de son article 15 et la décision de l'assemblée Générale ainsi conformément à la loi N°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique. Le Représentant et Coordinateur National est nommé pour un mandat d'une durée illimitée. La rémunération de M. Jailton LUANDA BAENI sera fixée ultérieurement.

M. Jailton LUANDA BAENI de Nationalité Congolaise dispose au sein de l'association du pouvoir de représenter et coordonner, de l'engager pour toutes les actions qu'implique de son objet social en République Démocratique du Congo.

M. Jailton LUANDA BAENI déclare accepter la fonction d'un Représentant et Coordinateur National et d'y consacrer tout le temps nécessaire ainsi travailler en franche collaboration avec les autorités gouvernementale congolaise, les acteurs humanitaires présent en RDC et il accepte de lutter contre les fraudes, corruptions et respect du Psea, Eas, Genre, Aap et principes humanitaires.

Le porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte dispose de tous les pouvoirs pour accomplir les formalités légales de publicité ou de dépôt.

Fait en deux exemplaires à Sannois/France, le 20/Avril 2024.

MY-Luallas Satthaltz Bienvenu



Président Conseil d'Administration

Jailton LUANDA BAENI



Représentant et Coordinateur National